

# Bachelier en gestion hôtelière orientation : arts culinaires

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél :

Fax :

Mail :

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Anglais I			
Ancien Code	ECHA1B01CLA	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	COHA1010		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	72 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Mathilde CUVELIER</b> (cuvelierm@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Cette unité d'enseignement a pour objectif de donner aux étudiants les outils de base nécessaires à l'apprentissage de la langue anglaise parlée et écrite; elle se centre donc sur l'acquisition d'un vocabulaire usuel, d'un vocabulaire lié aux secteurs touristiques et hôteliers ainsi que la pratique. Elle vise également l'acquisition des principaux principes grammaticaux et de conjugaison.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**

1.1 Travailler, tant en autonomie qu'en équipe, dans le respect de la culture de l'entreprise

1.6 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente

Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

2.2 Pratiquer l'écoute et l'empathie et fonctionner « orienté client »

2.3 Présenter et défendre les données et rapports d'activités relatifs à la situation de l'entreprise

2.4 Négocier avec les différents interlocuteurs

Mng 2.10 Communiquer avec les différentes parties prenantes en langues étrangères tant à l'oral qu'à l'écrit, le cas échéant, dans un contexte multiculturel

Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à la gestion hôtelière**

3.2 Interagir avec les acteurs institutionnels, touristiques, culturels

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, il est attendu que, de façon individuelle, l'étudiant soit capable de:

- communiquer en anglais de manière fluide, correcte, structurée et claire.
- identifier le vocabulaire adéquat au domaine d'études et appliquer les principes grammaticaux usuels.
- traduire, rapporter, décrire, expliquer différents contenus relatifs à la vie quotidienne, touristique et dans le domaine hôtelier ainsi que réagir et donner son opinion sur ces contenus.
- exprimer et produire de manière claire et standard des informations relatives aux domaines d'études, par utilisation de vocabulaire et principes grammaticaux adéquats.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
Corequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECHA1B01CLAA Approche touristique ENG I

72 h / 6 C

#### Contenu

- Exercices des 4 compétences linguistiques: compréhension à l'audition, compréhension à la lecture, expression écrite et expression orale
- étude des éléments grammaticaux et syntaxiques permettant d'atteindre les niveau requis et d'effectuer différentes
- tâches communicationnelles
- étude du vocabulaire (quotidien et des domaines touristique et hôtelier)
- étude de la culture des pays anglophones
- études de thèmes et d'actualités liés au monde du travail et aux secteurs hôtelier et touristique
- ...

#### Démarches d'apprentissage

- Cours en immersion
- Alternance d'explications théoriques et d'exercices d'application
- Travail des 4 compétences langagières : audition, lecture, expressions orale et écrite.
- Jeux de rôles - mises en situation
- Présentations orales
- Travail en groupe et travail en autonomie
- Participation active en classe
- Prise de notes du vocabulaire au soin de l'étudiant
- ...

#### Dispositifs d'aide à la réussite

- Séances de SAR décret pour lesquelles l'étudiant devra effectuer un test en début d'année afin de déterminer s'il devra suivre ou non ces séances.
- Suivi d'exercices individuels d'application (écrits et oraux)
- Tests formatifs
- Auto-évaluation
- Guidance personnalisée
- Séance questions/réponses

#### Sources et références

Toutes les sources sont reprises dans le support déposé sur ConnectED au regard de l'UE/AA.

#### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Modalités opérationnelles, notes de cours, PPTs ou autres supports, vadémécum, directivesseront déposés sur la plateforme numérique au regard de l'AA.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

L'évaluation de l'unité se compose comme suit:

Q1: évaluation écrite en janvier (30%)

Q2: examen écrit (40%) et examen oral (30%) en juin = 70% de la note finale de juin

Q3: examen écrit (70%) et examen oral (30%) en août/septembre = 100% de la note finale de septembre.

L'étudiant peut obtenir un point bonus (1/20) à la fin de l'année si il/elle a remis au moins six productions écrites conformes aux consignes et en respectant les dates de remis.

Les modalités opérationnelles seront postées sur ConnectED au regard de l'UE/AA.

### Activités pédagogiques

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique complémentaire faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée. Par ailleurs, si l'activité pédagogique est obligatoire, l'étudiant est ajourné.

### Les étudiants « diplômables » en janvier

L'évaluation est réorganisable en janvier, et le contenu de l'évaluation portera:

-à la 1ere session:sur la matière du Q1 de l'année N et le Q2 de l'année N-1

L'évaluation se composera d'un examen écrit (70%) et d'un examen oral (30%)

-à la 2e session:sur la matière du Q1 de l'année N et le Q2 de l'année N-1

L'évaluation se composera d'un examen écrit (70%) et d'un examen oral (30%).

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Eve	30	Exe + Exo	70	Exe + Exo	100

Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit, Exo = Examen oral

### Dispositions complémentaires

#### Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

- Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

- Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

#### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).